

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22</p> <p>Ont voté : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil onze, le quinze décembre à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le neuf décembre, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Elyane CLOP, Laurence MARTINEZ, Lorraine BOYER, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT.</p> <p>Absents : Pascale HAUK, Christine DUSSURGET, Marie-Thérèse PRALY, Laurent SAINT JALMES, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.</p> <p>Excusés : Pascale HAUK, Christine DUSSURGET, Marie-Thérèse PRALY, Laurent SAINT JALMES, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.</p> <p>Pouvoirs : Pascale HAUK donne pouvoir à Serge FAGES, Christine DUSSURGET donne pouvoir à Gianni DE BERNARDIS, Marie-Thérèse PRALY donne pouvoir à Annie FERNANDES, Laurent SAINT JALMES donne pouvoir à Gérard GRANADOS, Cécile MATHAUD donne pouvoir à Elyane CLOP.</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER.</p>
--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2011-076

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

OBJET : Autorisation de signature : convention avec la Société Protectrice des Animaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune a recours aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'enlèvement des animaux trouvés errants sur la voie publique (refuge de Brignais).

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée en 2009, 2010 et 2011. La SPA propose à la Commune de Vourles de signer une convention pour l'année 2012.

La SPA, sur appel de la Mairie, assure :

- En urgence la capture des chiens et chats errants;
- Dans les trois heures suivant l'appel de la Mairie, l'enlèvement auprès des services municipaux des chiens et chats trouvés sur la voie publique

- La prise en charge des cadavres des chiens et chats trouvés morts sur la voie publique
- la garde de ces animaux pendant le délai légal (8 jours francs pour les chiens et chats).

En contrepartie des services rendus, la Société Protectrice des Animaux demande une participation financière de 0,31 euros par habitant soit 965,65 euros (0,31 € x 3 115 habitants).

Monsieur le Maire explique que les crédits nécessaires à l'opération seront prévus au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la SPA demandant notamment à la Commune de participer financièrement à ce service à hauteur de 0,31 euros par habitant soit 965,65 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA demandant notamment à la Commune de participer financièrement à ce service à hauteur de 0,31 euros par habitant soit 965,65 euros.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
Serge FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge FAGES